

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Convocation : 29/01/2018  
Affichage compte rendu : 08/02/2018  
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : A. GASSA

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, GASSA, BADIN, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO et FERNANDES-RAMALHO conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : A. SEMARI a donné procuration à C.BRACCO, L.SOULIER a donné procuration à G.VERDU, M.PASSI a donné procuration à C.CHARNAY, P. BOUTY a donné procuration à V. BADIN, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, JP. CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES, M. PALANDRE a donné procuration à A.PELOSATO.

**Madame la maire demande à l'administration de procéder l'appel.**

**Présents : 22 procurations : 8**

**Madame CHARNAY propose madame GASSA comme secrétaire de séance. Le conseil municipal la nomme à l'unanimité.**

Madame Charnay fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017 par 22 voix POUR, 6 refus de vote (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, JP CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration, PELOSATO, PALANDRE par procuration) et 2 abstentions (BOUDJELLABA, PERRIER).

**Arrivée de messieurs Lonoce, Gagneur et Charrier.**

**Présents : 25 procurations : 7**

**Madame la maire décide de suspendre la séance pendant 10 minutes au cours des débats sur le rapport d'orientation budgétaire.**

N° 1

<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE par procuration), 4 REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, JP CHARRIER, C. CHARRIER par procuration) et 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) :**

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2018;
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2018.

Madame la maire informe le conseil municipal que pour la délibération acomptes de subventions aux associations, les élus occupant des fonctions particulières dans les associations précitées devront sortir au moment des débats et du vote.

Elle ajoute qu'ayant démissionné de ses fonctions de présidente de l'AMAD à l'automne dernier Mme Christiane Soulier a pris la présidence de l'association depuis le 19 octobre 2017. Or, les nouveaux statuts ont été déposés en Préfecture le 12 janvier 2018. Madame CHARNAY décide donc de ne pas être présente au moment des débats et du vote.

Elle propose ainsi l'élection d'un nouveau président de séance pour le vote de cette délibération.

Il est proposé madame D'Aniello Rosa.

Madame D'Aniello Rosa est élue présidente de séance à l'unanimité le temps de la délibération « acomptes de subventions ».

Sont invités alors à quitter la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote de cette délibération, les élus suivants du fait de fonctions occupées au sein des associations concernées :

- Christiane Charnay, présidente de l'AMAD jusqu'au 11 janvier 2018 ;
- Yamina Kahoul, vice-présidente des Centres sociaux ;
- Gilles Verdu, vice-président de l'AMAD ;
- Violaine Badin présidente, Nacer Khouatra trésorier, Ibrahim Ozel trésorier adjoint, de la MIFIVA,
- Hélène Taïar pour le SOG Judo

Madame CHARNAY informe également l'assemblée que monsieur Louis SOULIER ne prend pas part au vote de cette délibération, son épouse étant présidente de l'AMAD.

N° 2

<b>AUTORISATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ET 10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (CHARNAY, KHOUATRA, BADIN, KAHOUL, OZEL, TAIAR, VERDU, PASSI par procuration, SOULIER par procuration, BOUTY par procuration) :

- DECIDE d'allouer les acomptes précisés ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à mandater les acomptes correspondants ;
- PREVOIT au Budget Primitif 2018 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574 pour les associations et 657362 pour le CCAS.

Retour de mesdames Charnay, Badin, Kahoul, Taïar et messieurs Khouatra, Ozel et Verdu.

Madame Charnay reprend la présidence de la séance.

Présents : 25    procurations : 7

**N° 3**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE madame la maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CASC ;
- PREVOIT au Budget Primitif 2018 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

**N° 4**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE madame la maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la maison des jeunes et de la culture pour l'année 2018 ;
- PREVOIT au Budget Primitif 2018 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

**Madame Kahoul, vice-présidente des Centres Sociaux, sort de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats ni au vote de la délibération concernant cette association.**

**N° 5**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ET 1 NE PREND PART AU VOTE (KAHOUL):**

- AUTORISE madame la maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Centres Sociaux pour l'année 2018 ;
- PREVOIT au Budget Primitif 2018 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

**Retour de madame Kahoul.**

**Présents : 25 Procurations : 7**

Madame BADIN, présidente de la MIFIVA, messieurs Khouatra et Ozel respectivement trésorier et trésorier adjoint de la MIFIVA sortent de la salle du conseil municipal et ne participent ni aux débats ni au vote de la délibération concernant cette association.

N° 6

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA) 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ET 3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE ( BADIN, KHOUATRA, OZEL) :**

- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2018 ;
- PREVOIT au Budget Primitif 2018 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

**Retour de madame Badin et messieurs Khouatra et Ozel.**

N° 7

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 2 CONTRE (PELOSATO, PALANDRE par procuration), 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) :**

- AUTORISE madame la maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2018.

**Départ de monsieur Charrier qui donne sa procuration à monsieur Mellies.**

**Présents : 24 procurations : 8**

N° 8

**CONTRÔLE DE GESTION DE LA SAGIM AU TITRE DES ANNÉES 2008 À 2015 – INFORMATION SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- CONSTATE que le rapport d'observations définitives sur la gestion de la société SAGIM a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et qu'il a fait l'objet d'une présentation en séance publique le lundi 5 février 2018 et qu'il est désormais communicable aux tiers,
- PREND ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance,
- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) au cours des exercices 2008 à 2015.

N° 9

**SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) -  
RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

**Sortie de madame Kahoul**

**Présents : 23 procurations : 8**

N° 10

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (S.I.Va.L.)  
RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs.

**Retour de madame Kahoul**

**Présents : 24 procurations : 8**

N° 11

**METROPOLE DE LYON – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER  
2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du rapport financier de 2016 de la Métropole de Lyon.

N° 12

**GRAND LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT -  
RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

N° 13

**GRAND LYON PROPRETE - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport 2016 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du Grand Lyon.

N° 14

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS  
D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport 2016 sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

N° 15

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE  
ET LA METROPOLE DE LYON – EQUIPE DE MAITRISE D’ŒUVRE URBAINE ET  
SOCIALE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR et 6  
ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration, MELLIES, FERNANDES-  
RAMALHO, JP CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration) :**

- APPROUVE la convention de participation financière entre la métropole de Lyon et la commune de Givors ;
- AUTORISE madame la maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE madame la maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

N° 16

**PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN – APPROBATION DU CONTRAT  
TERRITORIAL 2017-2020 POUR LA VILLE DE GIVORS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR et 10  
ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration, MELLIES, FERNANDES-  
RAMALHO, JP CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration,  
BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) :**

- APPROUVE le contrat territorial avec les propositions précitées ;
- AUTORISE madame la maire à signer ledit contrat territorial et tout document conformément au contenu du présent contrat ;
- DONNE tous pouvoirs à madame la maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Sortie de madame Jannot**

**Présents : 23 procurations : 8**

N° 17

**CESSION A TITRE GRATUIT D’UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE AC9 A LA METROPOLE DE LYON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE:**

- DONNE un accord pour la cession à titre gratuit à la Métropole de Lyon de la portion de parcelle cadastrée AC 9, future parcelle AC 265 d'une superficie de 2 775 m<sup>2</sup>, le tout sauf meilleure désignation, avec frais d'acte notarié et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE madame la maire à signer toutes les pièces, actes y référents et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de cette cession.

N° 18

**TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE LA CHAUFFERIE CENTRALE DES VERNES ET DE  
L’ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE CHALEUR NECESSAIRES A  
L’EXPLOITATION, SITUES AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS A LA METROPOLE  
DE LYON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE:**

- AUTORISE le transfert à titre gratuit à la Métropole de Lyon de la parcelle cadastrée AC 8 d'une superficie de 1051 m<sup>2</sup> et d'une emprise de domaine public communal d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, future parcelle AC 267, le tout sauf meilleure désignation ;

- AUTORISE le transfert à titre gratuit à la Métropole de Lyon de la chaufferie centrale des Vernes, son terrain d'assiette, ainsi que l'ensemble des installations, réseaux, sous stations et plus généralement les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur avec frais d'acte notarié et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE madame la maire à signer toutes les pièces, actes y référents et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de ce transfert.

#### **Retour de madame Jannot**

**Présents : 24 procurations : 8**

#### **N° 19**

#### **CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BI 1675p, TERRAIN N°2 : SOCIETE J'INVEST**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, JP. CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration) et 6 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) :**

- AUTORISE la vente à la société J'INVEST de la parcelle BI 1675p pour une surface d'environ 1 438 m<sup>2</sup>, le tout sauf meilleure désignation et division parcellaire évoquée ci-dessus au prix de 70 euros/m<sup>2</sup> charges et conditions en pareille matière, avec prise en charge par la société J'INVEST des frais d'honoraires du prestataire d'intermédiation immobilière susvisé ;
- AUTORISE le règlement par la commune des frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ;
- ABROGE la délibération n°11 du conseil municipal du 11 avril 2017 ;
- AUTORISE madame la maire à signer toutes les pièces, actes y référents et plus généralement faire le nécessaire quant à cette vente.

#### **N° 20**

#### **DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 117 M<sup>2</sup> DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DE LA CHATELAINE ET LA ROUTE DE VARISSAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, JP CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration, PERRIER) :**

- CONSTATE la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise foncière de 117 m<sup>2</sup> du domaine public communal, située entre le chemin de la châtelaine et la route de Varissan, telle qu'elle figure sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière d'environ 117 m<sup>2</sup> situé entre le chemin de la châtelaine et la route de Varissan, tel que délimité sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération.

N° 21

**CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BI 266p,  
TERRAIN N°11 : MONSIEUR ET MADAME BEN AOUN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR et 7  
ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration, MELLIES, FERNANDES-  
RAMALHO, JP CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration, PERRIER) :**

- AUTORISE la vente à Monsieur et Madame Ben Aoun de la parcelle BI 266p complétée d'une emprise de domaine public déclassée pour une superficie 593 m<sup>2</sup>, le tout sauf meilleure désignation et division parcellaire évoquée ci-dessus au prix de 55 000 euros charges et conditions en pareille matière, avec prise en charge par Monsieur et Madame Ben Aoun des frais d'honoraires du prestataire d'intermédiation immobilière susvisé ;
- AUTORISE le règlement par la commune des frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ;
- ABROGE la délibération n°17 du conseil municipal du 11 avril 2017 ;
- AUTORISE madame la maire à signer toutes les pièces, actes y référents et plus généralement faire le nécessaire quant à cette vente.

N°

**TARIFICATION ET MISE EN PLACE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA  
SALLE POLYVALENTE DU MOULIN MADIBA**

**Madame la Maire décide de reporter la délibération au prochain conseil municipal afin  
d'apporter des modifications au contrat pour la « location de la salle polyvalente du  
moulin Madiba ».**

**Sortie de madame Kahoul**

**Présents : 23 procurations : 8**

N° 22

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA VILLE DE LYON POUR  
LE PROJET DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation  
Sociale)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:**

- APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle entre la ville de Givors et la ville de Lyon ;
- AUTORISE madame la maire à signer ladite convention.

N° 23

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT (ALSH) DE LA RAMA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:**

- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Rama qui entrera en application après transmission en Préfecture.

**Retour de madame Kahoul.**

**Départ de madame Bracco.**

**Présents : 23 procurations : 7**

N° 24

**ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE par procuration, FORNENGO, BENOUI par procuration), 4 REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES- RAMALHO, JP CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER):**

- APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services pour nécessité absolue de service et mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et privé pour une période d'un an, à compter de la signature de son arrêté de détachement sur un emploi fonctionnel.

N° 25

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration, FORNENGO, BENOUI par procuration) et 6 REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, JP CHARRIER par procuration, C. CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER) :**

- APPROUVE le versement de l'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jours fériés pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, pour chaque heure de travail effectif effectuée dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville au chapitre 012.

**Départ de madame Fernandes-Ramalho.**

**Présents : 22 procurations : 6**

N° 26

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration) :**

- APPROUVE l'avenant annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE madame la Maire à signer cet avenant ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2018.

N° 27

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE par procuration, PERRIER) et 1 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA) :**

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

N° 28

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE) et 6 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, JP. CHARRIER par procuration, FORNENGO, BENOUI par procuration) PROCLAME :**

H. BAZIN élu en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école maternelle Louise Michel à la majorité absolue des voix.

R. COMBAZ élu en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école élémentaire Louise Michel à la majorité absolue des voix.

**N° 29**

#### **PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE par procuration, MELLIES, JP CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER) et 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration):**

- ACCORDE la protection fonctionnelle pour des poursuites pénales en procédure d'appel à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère détachable de l'exercice des fonctions de monsieur Martial Passi ;
- AUTORISE la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais d'avocat, d'huissier et de justice déjà engagés et ceux à venir dans ce dossier pour mener les actions nécessaires à la défense de monsieur Martial Passi ayant cessé ses fonctions de maire.

**N° 30**

#### **COMMUNICATIONS AU CONSEIL**

Monsieur Pelosato demande des informations complémentaires concernant l'avenant pour la prolongation du marché d'impression avec la société Public'Imprim.

Madame Charnay répond que le marché d'impression de la direction de la communication arrivait à échéance fin décembre 2017. Du fait d'un plan de charge particulièrement élevé au dernier semestre 2017, et de la volonté d'apporter des améliorations techniques à ce marché, il a été décidé de recourir à une prolongation dans le respect des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016. Cette prolongation permet d'éviter une rupture de service. Elle se fait à prix constants, donc sans surcoût, et est totalement conforme aux règles en vigueur en la matière.

#### **Question orale :**

**« Le groupe des élus communistes a adressé une question orale le 29 janvier 2018 à madame la maire demandant « en quoi consiste ce 1<sup>er</sup> prix, attribué à la commune pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ? »**

**Une réponse est alors apportée par madame la maire:**

L'association des contribuables de Lyon (CANOL) vise à informer et défendre les contribuables du Rhône. Pour cela, elle étudie les finances publiques des communes de la Métropole de Lyon, afin je cite, de « *débusquer toutes dépenses excessives ou indues, irrégularités, manques de concurrence, favoritismes, abus de pouvoir, opacité de domaines associatifs innombrables vivant de subventions sans contrôle effectif.* »

Cette association a donc une démarche critique, mais une critique qui sait aussi être constructive ; elle ne se contente pas de dénoncer les abus, elle reconnaît aussi les réussites, et tient à les distinguer en publiant un classement des communes les mieux gérées.

Pour établir son classement, l'association a analysé les finances des communes entre 2013 et 2016. L'évaluation a porté sur de nombreux critères objectifs : dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel, dette, évolution de la taxe d'habitation, etc. Avec une note générale de 15,4/20, Givors est la ville la mieux gérée du Rhône et de la Métropole de Lyon/

En effet, notre commune a remporté d'excellents résultats sur l'ensemble des critères. Appuyé sur un diagnostic impartial, ce prix récompense ainsi la volonté politique portée par les élus de la majorité municipale en matière de gestion financière et le travail réalisé par l'ancienne Directrice Générale des Services et les agents communaux.

Alors que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait déjà souligné dans son rapport la saine gestion des comptes de la collectivité, c'est donc une preuve supplémentaire de l'importance des choix effectués ces dernières années.

Baisse des taux communaux d'imposition depuis 2004, maîtrise des dépenses de fonctionnement, désendettement constant de la ville depuis 1995, programmation pluriannuelle d'investissement de 5 millions d'euros par an, sont autant d'exemples qui démontrent que, malgré le contexte économique et la réduction des moyens alloués aux collectivités, il est possible de faire des choix ambitieux allant dans le sens de l'intérêt général, tout en préservant et en utilisant efficacement les deniers publics.

Évidemment, cette nouvelle reconnaissance n'est pas du goût de tout le monde, et je sais que certains de nos élus d'opposition ont beaucoup de mal à admettre que l'on puisse dire quelque chose de positif sur notre belle ville de Givors.

Je tiens donc à remercier l'association CANOL pour cette distinction, Martial Passi, ancien maire, qui a su porter avec conviction et détermination cette politique pendant toutes ces années, l'ensemble des élus de la majorité municipale pour leur engagement, l'ancienne Directrice Générale des Services ainsi que les agents communaux pour leur professionnalisme et leur implication.

### **Intervention de madame la maire suite aux perquisitions qui ont eu lieu le vendredi 2 février dans les locaux de la commune.**

Vendredi 2 février, un contrôle concernant la formation des élus a été effectué en mairie de Givors Comme l'a expliqué le contrôleur, cette perquisition a été initiée par le PNF, dans le cadre d'un contrôle national des organismes de formations des élus.

Ainsi, selon nos informations, le jeudi 1er février, le siège national du Cidefe et plusieurs de ses antennes départementales ainsi que des collectivités locales ont fait l'objet de contrôle.

Nous ne savons pas aujourd'hui, ce qu'il en est des autres organismes de formation, néanmoins comme le précisent les articles de France Inter et de France Culture des 12 et 13 janvier 2018 sur « de prétendues dérives de la formation des élus » cela concernent tous les organismes de formation :

Pour les Républicains, l'association nationale pour la démocratie locale

Pour le Front National, le CEFEL et l'IFOREL

Pour le Parti Socialiste, l'institut Condorcet

Pour le MoDem, l'IFED

Pour l'UDI, l'IFDI

Pour la République en Marche et pour les Patriotes, divers organismes

Pour Europe Écologie Les Verts, le CEDIS

En ma qualité d'autorité territoriale, j'ai expliqué qu'à Givors le budget formation s'élève en moyenne à 10 000 euros par an soit 0,03% du budget de fonctionnement.

J'ai aussi expliqué que le budget formation prévu par la législation est obligatoire pour les collectivités locales et peut représenter au maximum 33000 euros à Givors.

A Givors, nous avons fait le choix d'une somme de 10 000 € soit le tiers de l'obligation légale.

Cette somme est ensuite équitablement divisée par le nombre d'élus du conseil municipal.

Chaque élu peut ainsi bénéficier de formations de son choix, avec l'organisme de formation de son choix.

**Levée de séance à 1h40**